

**Dorothee Traverse, avocat associé du Cabinet Moisand Boutin & Associés, livre son point de vue au sujet des prix de transfert.**

**Marine Legendre : De quelle façon intervenez-vous sur les stratégies financières des entreprises ?**

Dorothee Traverse : Le prix de transfert apparaît comme l'un des points fondamentaux en terme de stratégie. Il correspond au prix de vente de biens ou de services entre les sociétés d'un même groupe. Cette terminologie englobe toutes les relations au sein d'une entité. Par exemple, un logiciel informatique est développé à un endroit, il faut le vendre à la société qui devra le commercialiser et elle-même le vendra à un tiers. La transaction sur le prix de vente de l'objet constitue le prix de transfert.

**M.L. : A quel cas cela s'applique ?**

Dorothee Traverse : Dès qu'il y a deux, trois, quatre sociétés dans le groupe, il faut réfléchir à une optimisation. Surtout si certaines d'entre elles sont à l'étranger. Pour la stratégie financière de la société, différentes questions s'imbriquent avec un aspect fiscal très fort.

**M.L. : Dans quel cadre êtes-vous consultée ?**

Dorothee Traverse : A la suite d'un contrôle fiscal, quand les prix de transfert ont été remis en cause par l'administration par exemple. Nous expliquons aux dirigeants que leur approche, d'un point de vue fiscal, peut être améliorée. Il faut que l'organisation des flux au sein de l'entreprise corresponde bien à ce qu'ils souhaitent faire. Grâce à une analyse fonctionnelle, une analyse des risques et des responsabilités, nous leur proposons une solution plus adaptée. Cela revient à s'interroger sur le rôle de chacun dans l'entreprise. Où sont les risques ? Et qui apporte la valeur ajoutée dans la chaîne ? D'après eux, la force de l'entreprise se trouve à un endroit donné alors qu'il semble, après analyse, que la valeur ajoutée soit ailleurs. Ce qui signifie que d'autres personnes dans l'entreprise ont un rôle très important mais sous-évalué. Ou inversement, il arrive que les dirigeants aient fortement investi dans une partie de l'activité alors qu'elle n'en méritait pas tant. Selon les objectifs du management, la structure doit évoluer.

**M.L. : Il s'agit d'une véritable réorganisation ?**

Dorothee Traverse : Oui, une réorganisation financière qui se traduit en fait par un changement juridique. Dans l'hypothèse de la création d'un logiciel, celui qui est détenteur des droits de propriété intellectuelle est la personne qui a mis tous ses efforts de recherche et son savoir-faire dans cette application. C'est grâce à elle que la société existe. Donc dans cette entité-là, il faut mettre tous les risques mais récupérer aussi l'essentiel des profits. Cela implique souvent que celui qui supporte les risques contrôle le groupe. C'est l'une des façons que nous avons d'intervenir sur les stratégies financières.